

Délibération n° CONS. – 16 – 24 avril 2013 – Signature de l’avenant n° 3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine conclue le 4 avril 2012.

Par lettre en date du 19 février 2013, notifiée le 20 février 2013, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D 162-26 du code de la sécurité sociale, aux négociations conventionnelles avec les trois syndicats représentant les pharmaciens d’officine. Dans sa délibération n° 12 en date du 8 mars 2013, l’UNOCAM a décidé de participer à ces discussions.

En date du 10 avril 2013, l’UNCAM a proposé à la signature des trois syndicats et de l’UNOCAM le texte d’un avenant n° 3 à la convention nationale des pharmaciens d’officine.

Cet avenant porte sur l’actualisation du dispositif de rémunération sur objectifs instauré par la convention nationale conclue le 4 avril 2012, dont l’UNOCAM est devenue signataire par un acte d’adhésion signé le 16 mai 2012 et publié au Journal Officiel le 9 janvier 2013 (cf. délibération n° 27 du 9 mai 2012).

L’UNOCAM approuve l’engagement des pharmaciens d’officine en faveur du développement des médicaments génériques.

Elle mandate donc son Président pour signer l’avenant n° 3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Délibération adoptée à l’unanimité